

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE KAHNAWÀ:KE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

- ENTRE :**           **LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE,**  
représenté par la Grande cheffe, agissant par le Chef responsable de la  
Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :**               **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après appelé le « Canada »)
- ET :**               **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie  
canadienne, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité  
publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières  
Nations et les Inuit et le secrétaire général associé aux Relations  
canadiennes  
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 5.3 de cette entente, afin de permettre au Québec de devancer le versement d'une partie des paiements qu'il s'est engagé à verser au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
3. Le paragraphe 3.3.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :
 

**3.3.3** Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

  - a) Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :
 

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé.

b) Pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

i) un montant de 4 717 760 \$ versé au plus tard le 31 mars 2024. Ce montant correspond à une partie de la contribution annuelle pour chacun des exercices financiers suivants :

- 3 020 156 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 229 668 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 453 912 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
- 316 579 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
- 697 445 \$ pour l'exercice financier 2028-2029.

ii) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé.

Les montants prévus au sous-paragraphe i) ci-dessus doivent être déduits du versement du 1<sup>er</sup> juin et, le cas échéant, du versement du 1<sup>er</sup> novembre, pour chacun des exercices financiers visés :

Exercice financier visé	Contribution annuelle prévue à l'Entente	Répartition des montants anticipés versés en 2023-2024	Montant versé au plus tard le 31 mars 2024	Montant versé au 1 <sup>er</sup> juin de l'exercice financier visé	Montant versé au 1 <sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé	Montant total des versements
2023-2024	2 939 324 \$	s.o.	4 717 760 \$	1 469 662 \$	1 469 662 \$	7 657 084 \$
2024-2025	3 020 156 \$	3 020 156 \$	s.o.	0 \$	0 \$	0 \$
2025-2026	3 103 210 \$	229 668 \$	s.o.	1 321 937 \$	1 551 605 \$	2 873 542 \$
2026-2027	3 188 548 \$	453 912 \$	s.o.	1 140 362 \$	1 594 274 \$	2 734 636 \$
2027-2028	3 276 233 \$	316 579 \$	s.o.	1 321 537,50 \$	1 638 116,50 \$	2 959 654 \$
2028-2029	3 366 330 \$	697 445 \$	s.o.	985 720 \$	1 683 165 \$	2 668 885 \$

4. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
5. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.
6. Malgré sa date de signature, le présent avenant est réputé être en vigueur depuis le 20 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,



LE CHEF  
RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

*March 22, 2024*

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

**Walraven, Adrian**

Digitally signed by Walraven, Adrian

Date: 2024.03.25 17:31:22 -04'00'

LE DIRECTEUR GENERAL  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
LE SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

et

\_\_\_\_\_  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

et

\_\_\_\_\_  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

#### AVENANT NUMÉRO 4

#### À L'ENTENTE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE KAHNAWÀ:KE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

- ENTRE :**           **LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE,**  
représenté par la Grande cheffe, agissant par le Chef responsable de la  
Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :**               **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après appelé le « Canada »)
- ET :**               **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie  
canadienne, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité  
publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières  
Nations et les Inuit et le secrétaire général associé aux Relations  
canadiennes  
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 5.3 de cette entente, afin de permettre au Québec de devancer le versement d'une partie des paiements qu'il s'est engagé à verser au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
3. Le paragraphe 3.3.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :
  - 3.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :
    - a) Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé.

b) Pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

i) un montant de 4 717 760 \$ versé au plus tard le 31 mars 2024. Ce montant correspond à une partie de la contribution annuelle pour chacun des exercices financiers suivants :

- 3 020 156 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 229 668 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 453 912 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
- 316 579 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
- 697 445 \$ pour l'exercice financier 2028-2029.

ii) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé.

Les montants prévus au sous-paragraphe i) ci-dessus doivent être déduits du versement du 1<sup>er</sup> juin et, le cas échéant, du versement du 1<sup>er</sup> novembre, pour chacun des exercices financiers visés :

Exercice financier visé	Contribution annuelle prévue à l'Entente	Répartition des montants anticipés versés en 2023-2024	Montant versé au plus tard le 31 mars 2024	Montant versé au 1 <sup>er</sup> juin de l'exercice financier visé	Montant versé au 1 <sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé	Montant total des versements
2023-2024	2 939 324 \$	s.o.	4 717 760 \$	1 469 662 \$	1 469 662 \$	7 657 084 \$
2024-2025	3 020 156 \$	3 020 156 \$	s.o.	0 \$	0 \$	0 \$
2025-2026	3 103 210 \$	229 668 \$	s.o.	1 321 937 \$	1 551 605 \$	2 873 542 \$
2026-2027	3 188 548 \$	453 912 \$	s.o.	1 140 362 \$	1 594 274 \$	2 734 636 \$
2027-2028	3 276 233 \$	316 579 \$	s.o.	1 321 537,50 \$	1 638 116,50 \$	2 959 654 \$
2028-2029	3 366 330 \$	697 445 \$	s.o.	985 720 \$	1 683 165 \$	2 668 885 \$

4. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
5. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.
6. Malgré sa date de signature, le présent avenant est réputé être en vigueur depuis le 20 mars 2024.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF  
RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

  
LE SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-03-26  
signé le

et

  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

2024-03-26  
signé le

et

  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS CANADIENNES

2024-03-25  
signé le